

N° 4898⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

portant approbation de la décision du Conseil de l'Union européenne
du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres
des Communautés européennes

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(8.2.2002)

Par lettre en date du 12 octobre 2001, M. le Ministre des Finances a fait parvenir à notre chambre professionnelle le projet de loi relatif au système des ressources propres des Communautés européennes (2000/597/CE/Euratom).

Le projet de loi a pour but d'approuver la décision du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres.

Le Conseil a décidé essentiellement:

- de ramener le taux d'appel maximal de la ressource TVA de 1% à 0,75% en 2002 et 2003 et à 0,5% à partir de 2004;
- d'augmenter le pourcentage des „ressources propres traditionnelles“ retenu par les Etats membres pour couvrir les frais de perception (de 10% à 25%);
- de procéder à des ajustements techniques de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (afin de tenir compte des résultats de ces décisions du Conseil européen et des futurs coûts de l'élargissement);
- de réduire à 25% la contribution financière de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède à la compensation en faveur du Royaume-Uni;
- d'inviter la Commission à examiner, avant le 1er janvier 2006, le fonctionnement du système des ressources propres, y compris les conséquences de l'élargissement, la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni et la réduction consentie aux quatre Etats membres cités dans le financement de la compensation en faveur du Royaume-Uni, ainsi que la question de la création de nouvelles ressources propres autonomes de l'UE.

La Chambre de travail marque son accord avec le projet de loi sous avis.

En ce qui concerne le dernier point, elle partage l'avis du Comité économique et social européen qui estime que le rapport sur „le fonctionnement du système des ressources propres et notamment sur les effets de l'élargissement sur le financement du budget“ (article 9 de la proposition de décision du Conseil), que la Commission doit présenter avant le 1er janvier 2006, doit être précédé dans toutes les institutions et dans les Etats membres d'un large débat sur l'autonomie financière de l'Union européenne, sur la diminution du poids relatif des ressources propres traditionnelles à laquelle on assiste actuellement et sur la question des ressources propres suffisantes pour maintenir et renforcer le rôle de l'Union européenne. Ce large débat devrait permettre d'atteindre un consensus élargi, qui facilitera la présentation de propositions concrètes par la Commission européenne.

Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

Entrée au greffe: 11.3.2002

